



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Veaux

Question écrite n° 3415

Texte de la question

M Jean Charbonnel appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'utilisation des anabolisants, en particulier des beta-agonistes, sur les veaux. S'il ne fait aucun doute que les producteurs français appliquent sans restriction les directives communautaires interdisant l'usage des activateurs de croissance, il semble que des producteurs de pays appartenant à la CEE le font avec un laxisme d'autant plus regrettable qu'il introduit une concurrence déloyale due à la baisse des prix des animaux ainsi traités, entre les producteurs français et les producteurs étrangers. Il lui demande d'intervenir auprès de nos partenaires européens afin de mettre fin à de telles pratiques dont on sait qu'elles peuvent être dangereuses pour la santé et mettent en péril l'avenir de la vitellerie française qui paie ainsi lourdement les efforts exigés par la Communauté en ce qui concerne les quotas laitiers, causes de la réduction de la disponibilité des jeunes veaux ou de la réduction du « disponible matière première laitière ». Il lui demande aussi d'intervenir auprès des services compétents afin que la directive n° 86-469 concernant la recherche de résidus dans les animaux et les viandes fraîches soit mise en application afin de dépister sûrement les fraudes.

Texte de la réponse

Reponse. - Les directives communautaires qui interdisent, depuis le 1er janvier 1988, l'administration à des fins d'engraissement de substances à effet thyrostatique, oestrogène, androgène ou gestagène aux animaux d'exploitation et imposent la mise en place de plans de contrôle harmonisés dans tous les États membres ne concernent pas spécifiquement les substances de la famille des beta-agonistes. En conséquence, la mise en évidence de l'usage de ces activateurs de croissance de substitution a amené les services du ministère de l'agriculture et de la forêt à prendre, dès le début de l'année 1988, des dispositions très strictes pour veiller au respect de leur interdiction d'emploi. Les mesures de surveillance adéquates sont mises en œuvre et de nombreux contrôles sont effectués, aussi bien sur les animaux et carcasses importés que sur la production nationale avec, le cas échéant, saisie des carcasses et retrait de la consommation humaine. Ces contrôles s'accompagnent d'une concertation étroite avec nos partenaires européens. À la demande de la France, un renforcement des actions relatives aux beta-agonistes a été décidé au cours de l'été et ce dossier d'actualité est suivi avec une attention particulière par le ministère de l'agriculture et de la forêt. Les partenaires professionnels de la filière veau sont tenus étroitement informés des mesures prises et savent que les pouvoirs publics s'attachent à préserver la qualité des viandes et le potentiel de développement de l'élevage français.

Données clés

Auteur : [M. Charbonnel Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3415

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2698